

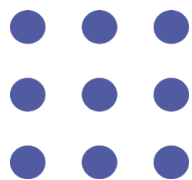
INSTALLATIONS SOLAIRES ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE UN NOUVEL ACCORD



Conférence de presse
25 novembre 2022



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

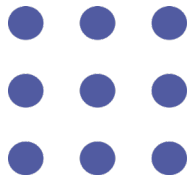


ENJEUX

Concilier énergie et patrimoine

- › **Accélérer** la transition énergétique à Genève
- › **Préserver** les qualités architecturales, paysagères et patrimoniales du canton

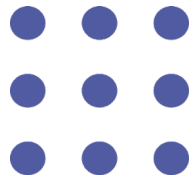




SOLAIRE

Des objectifs de développement ambitieux

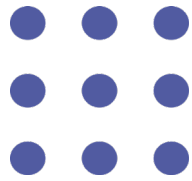
- › **Plan directeur de l'énergie:** tripler la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique genevois
 - › **Objectif : multiplier par 5** la production solaire d'ici à 2030 (par rapport à 2020)
 - › 350 GWh/an pour le solaire photovoltaïque (71 GWh/an en 2020)
 - › 100 GWh/an pour le solaire thermique (20 GWh/an en 2020)
 - › **La moitié de la consommation** électrique actuelle du canton pourrait être couverte en valorisant notre potentiel solaire
- Concilier ces objectifs solaire et la protection du patrimoine



PATRIMOINE

Une culture du bâti à préserver

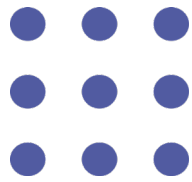




PATRIMOINE

Une culture du bâti à préserver

- › Eviter que la pose incontrôlée de panneaux solaires ne dénature les **qualités architecturales et culturelles** des périmètres les plus importants en termes patrimoniaux.
- › **Préservation des vues** depuis le domaine public pour les bâtiments à plus haute valeur patrimoniale (Vieille-ville, bâtiments classés, etc.).
- › Pose de panneaux solaires **intégrée à la toiture et d'une teinte assortie** aux teintes des toitures du village concerné.
- › **30% des toitures** actuellement protégées ou en zone protégée.



ÉVOLUTION RÉCENTE

Jurisprudence

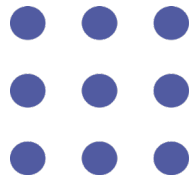
- Arrêt du TF du 25 février 2022 considérant qu'un règlement communal (Cossonay) accordait de manière générale trop d'importance à l'aspect esthétique au détriment de la production solaire
- Arrêt de la Cour de justice de Genève du 23 août 2022 annulant l'exigence de la teinte assortie pour une toiture dans une zone village protégé (Lully)

Retour consultation guide sur les installations solaires

- Plusieurs remarques s'agissant des exigences estimées trop fortes dans ces zones villages protégés

Travaux parlementaires

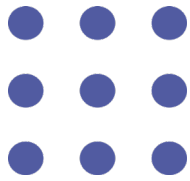
- Motion 2835-A renvoyée au CEle 4 novembre 2022 (*réalisons le potentiel photovoltaïque du canton*)
- PL 13086 : titre initial était *Accélérons la transition énergétique*, mais qui grâce aux débats et aux auditions a été réintitulé *Pour une transition rapide vers le solaire à Genève, partout!*



NOUVEL ACCORD

pour concilier solaire et patrimoine

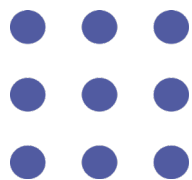
- › **Faciliter la pose de panneaux solaires** photovoltaïques ou thermiques sur les toitures des bâtiments situés dans les villages protégés et dans les rives du lac.
- › **Donner un cadre clair** aux propriétaires immobiliers et à leurs mandataires par la publication d'un guide.



INTERVENANTS

Prises de parole

- › **Mme Claude Bocquet**, présidente de la commission Energie et des Services industriels de Genève
- › **M. Jacques Blondin**, député, rapporteur de commission et membre de la commission Energie et des Services industriels de Genève
- › **Mme Amanda Gavilanes**, députée et membre de la commission Energie et des Services industriels de Genève
- › **M. Adrien Genecand**, député et membre de la commission Energie et des Services industriels de Genève, auteur du PL 13086 « Accélérons la transition énergétique »



NOUVEL ACCORD

Le principe général et les exceptions

- **Principe général** : une autorisation de construire n'est plus obligatoire pour la pose d'installations solaires en zone 4B protégée et dans le périmètre des rives du lac.
- **Exceptions** : pour les bâtiments à haute valeur patrimoniale, nécessité d'une autorisation avec préavis de l'Office du patrimoine et des sites pour la pose d'installations solaires.

INSTALLATIONS SOLAIRES ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

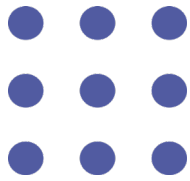
Concilier les politiques publiques énergie et patrimoine

Conformément aux orientations de la stratégie énergétique de la Confédération, la législation fédérale encourage fortement le développement des installations solaires. Pour les bâtiments considérés comme des biens culturels, ainsi que ceux situés dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale, de telles installations sont envisageables. Cependant, la loi sur l'aménagement du territoire précise qu'elles ne doivent pas porter atteinte « majeure » (Art. 10a AL 51a2). A Genève, comme dans toute la Suisse, la préservation de notre patrimoine culturel bâti et de notre environnement naturel sont des valeurs largement partagées par la population.

Si l'implantation d'une installation solaire peut avoir un fort impact sur un bâtiment à valeur patrimoniale, un site historique reconnu ou un paysage emblématique, le patrimoine est en constante évolution. En fonction des situations, l'intégration cohérente d'installations solaires sur des bâtiments au bénéfice de mesures de protection, ou situés dans des zones protégées ou à protéger, est donc possible sous certaines conditions.

➤ Pour favoriser le développement de l'énergie solaire à Genève, l'installation de panneaux solaires est envisageable, sous certaines conditions, sur des bâtiments protégés.

GUIDE POUR LES INSTALLATIONS SOLAIRES À GENÈVE - 01



CONCLUSION

Règles assouplies pour 50% des bâtiments protégés

- › Le pourcentage de toitures protégées **nécessitant une autorisation de construire** avec des conditions descend à **environ 15%**, intégrant :
 - › les bâtiments figurant dans un périmètre protégé de la Vieille-ville, de la ceinture fazyste ou dans un plan de site (Carouge, par exemple)
 - › les bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire
 - › les bâtiments figurant dans un plan de site
 - › les bâtiments figurant dans l'inventaire des sites à protéger en Suisse d'importance nationale (ISOS) avec objectif de sauvegarde A
- › **Environ 85% des toitures** peuvent accueillir des panneaux solaires **sans autorisation de construire**.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX